Nations Unies A/HRC/23/27

Assemblée générale

Distr. générale
2 avril 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Vingt-troisième session
Points 2 et 8 de l'ordre du jour
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général*, **

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 20/14 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de faire rapport sur la mise en œuvre de cette résolution. Ce rapport, qui couvre la période allant d'avril 2012 à mars 2013, traite des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) consacrées à la mise en place d'institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et à leur renforcement, et de la coopération entre ces institutions et le système international des droits de l'homme, ainsi que de l'appui apporté par le Haut-Commissariat au Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et aux réseaux régionaux concernés. Ce rapport doit être lu conjointement avec le rapport du Secrétaire général sur les activités du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme concernant l'accréditation d'institutions nationales conformément aux Principes de Paris (A/HRC/23/28).

* Toute référence au Kosovo, que ce soit à son territoire, à ses institutions ou à sa population, doit être envisagée dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

** Les annexes au présent rapport sont diffusées telles qu'elles ont été reçues, dans la langue originale seulement.

Merci de recycler

Plus précisément, le rapport passe en revue les principales réalisations, difficultés et priorités à l'échelon national concernant la mise en place d'institutions nationales des droits de l'homme et leur renforcement. Il traite en outre des activités menées par ces institutions sur différents thèmes, comme les entreprises et les droits de l'homme, la discrimination, ainsi que les défenseurs des droits de l'homme et le système international des droits de l'homme.

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1−3	4
II.	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et institutions nationales des droits de l'homme	4−75	4
	A. Services consultatifs	4−63	4
	B. Appui apporté par le Haut-Commissariat aux initiatives régionales et sous-régionales des institutions nationales des droits de l'homme	64–69	12
	C. Contribution du Haut-Commissariat aux droits de l'homme aux initiatives internationales appuyant les institutions nationales des droits de l'homme	70–75	13
III.	Coopération entre les mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU et les institutions nationales des droits de l'homme	76–100	15
	A. Conseil des droits de l'homme	76–87	15
	B. Organes conventionnels	88–97	16
	C. Commission de la condition de la femme	98	18
	D. Autres réunions	99–100	18
IV.	Coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme, les organismes et programmes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, et soutien qui leur est apporté	101–113	18
	A. Programme des Nations Unies pour le développement	101–109	18
	B. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	110–111	20
	C. Bureau de la coordination des affaires humanitaires	112	20
	D. Organisation internationale de la Francophonie	113	20
V.	Recommandations	114–125	20
	A. Les États	114–120	20
	B. Institutions nationales des droits de l'homme	121–125	21
Annexes			
I.	Submissions of national human rights institutions to the Human Rights Council		22
II.	Second cycle of the universal periodic review (2012-2016)		26
III.	Engagement of national human rights institutions in the work of the treaty bodies (April 2012 – March 2013)		28

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 20/14, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa vingt-troisième session, sur la mise en œuvre de cette résolution. Il donne un aperçu des progrès accomplis depuis le rapport précédent du Secrétaire général (A/HRC/20/9). Il doit être lu conjointement avec le rapport du Secrétaire général sur les activités du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme concernant l'accréditation d'institutions nationales conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

2. Dans sa résolution 20/14, le Conseil des droits de l'homme a reconnu le rôle important que jouait le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour ce qui est d'aider à l'élaboration d'institutions nationales indépendantes et efficaces de défense des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris. Il a également salué le rôle important du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme qui, en coopération étroite avec le Haut-Commissariat, s'assure de la conformité des institutions nationales avec les Principes de Paris et aide les gouvernements et ces institutions nationales à renforcer les capacités desdites institutions. Dans la résolution 20/14, le Conseil a reconnu le rôle important que jouaient les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme, notamment dans le cadre de son mécanisme d'Examen périodique universel, ainsi que dans le cadre des procédures spéciales et des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et les contributions que les institutions nationales de défense des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris apportaient aux travaux de la Commission de la condition de la femme, de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.

3. Depuis 2008, le Haut-Commissariat organise en son sein un programme de bourses pour le personnel des institutions nationales des droits de l'homme dotées d'une accréditation de statut A. Ce programme vise à permettre aux boursiers d'acquérir des connaissances et une expérience professionnelle au sein du système des droits de l'homme des Nations Unies, et de se familiariser avec les travaux que le Haut-Commissariat mène en collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme. Le HCDH, de son côté, tire parti des connaissances techniques des boursiers, qui viennent de différentes régions du monde. Au cours de la période considérée, des boursiers provenant des institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique du Sud, de l'Inde, du Maroc, de la Mauritanie, des Philippines et du Qatar ont suivi le programme.

II. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et institutions nationales des droits de l'homme

A. Services consultatifs

4. Les activités du Haut-Commissariat visant à assurer l'établissement et/ou le renforcement des institutions nationales des droits de l'homme sont menées sous la conduite de la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux. Avec les représentants du HCDH sur le terrain et en collaboration avec des organismes de l'ONU, en

particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi qu'avec les réseaux régionaux d'institutions nationales des droits de l'homme, la Section a continué à aider les gouvernements à mettre en place ou à renforcer des institutions des droits de l'homme. Dans ce contexte, le HCDH travaille en étroite collaboration avec des organisations intergouvernementales, des universités, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes nationales.

5. Le Haut-Commissariat apporte une assistance juridique et technique aux institutions nationales des droits de l'homme et à d'autres parties prenantes nationales notamment, s'agissant du cadre constitutionnel ou législatif, de ce qui concerne la création, la nature, les fonctions, les pouvoirs et les responsabilités de ces institutions. En outre, il réalise des analyses comparées, des projets de coopération technique, des estimations des besoins et des missions d'évaluation afin d'assurer et de renforcer la conformité des institutions avec les Principes de Paris.

6. Pendant la période considérée, le Haut-Commissariat a fourni des conseils ou une assistance destinés à renforcer les institutions des droits de l'homme des pays et territoires suivants: Afghanistan, Afrique du Sud, Bahreïn, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Irlande, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Oman, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Somaliland, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Territoire palestinien occupé, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

7. Le Haut-Commissariat a également soutenu des activités visant à la mise en place d'institutions nationales des droits de l'homme dans les pays suivants: Comores, Émirats Arabes Unis, Iraq, Koweït, Libye, Lituanie, Mozambique, Myanmar, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Somalie, Soudan, Turquie, Uruguay et Yémen.

1. Afrique

8. Au cours de la période considérée, les bureaux régionaux du Haut-Commissariat en Afrique centrale, en Afrique de l'Est, en Afrique australe et en Afrique de l'Ouest, ses bureaux nationaux en Ouganda et au Togo, les conseillers pour les droits de l'homme auprès des équipes de pays des Nations Unies en Guinée, dans la région des Grands Lacs, au Kenya, à Madagascar, au Niger et au Rwanda, et les composantes droits de l'homme des missions pour la paix des Nations Unies au Burundi, en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau, au Libéria, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Sierra Leone, en Somalie, au Soudan et au Tchad ont continué à fournir conseils et assistance, en partenariat avec la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux, pour la mise en place et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme en Afrique.

9. En juin 2012, le Bureau régional du HCDH pour l'Afrique centrale a organisé, à l'intention du personnel de la Commission nationale des droits de l'homme du Gabon, un atelier consacré aux systèmes africains et internationaux des droits de l'homme ainsi qu'au dispositif de surveillance et de présentation de rapports concernant les droits de l'homme.

10. Le Bureau régional, en partenariat avec la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés du Cameroun, a également organisé une session de formation sur les principes relatifs au respect des droits de l'homme lors de l'arrestation et de la détention de personnes à l'intention de 25 fonctionnaires de la justice et de la police, ainsi qu'une formation aux droits de l'homme destinée à des magistrats et avocats de 10 régions du Cameroun.

11. En collaboration avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), le Haut-Commissariat a apporté un appui et des conseils juridiques pour l'élaboration de dispositions législatives visant à la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme. L'ONUCI a également organisé des stages de formation portant sur les Principes de Paris à l'intention des parties prenantes nationales. En conséquence, la loi sur l'institution nationale des droits de l'homme a été promulguée en décembre 2012.

12. La loi organique portant création d'une institution nationale des droits de l'homme en République démocratique du Congo a été adoptée par le Parlement le 6 décembre 2012. L'adoption de ce texte est l'aboutissement d'années d'efforts faits par le HCDH, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme et ses partenaires. Le HCDH a également fourni aux autorités un mémoire juridique sur le projet de loi, à partir duquel des amendements pertinents ont été intégrés dans la version finale du texte de loi.

13. Le HCDH a continué à apporter un appui technique et financier à la Commission ougandaise des droits de l'homme, en faveur, principalement, des activités de surveillance, d'établissement de rapports et d'enquête concernant les droits de l'homme. Avec le soutien du HCDH et du PNUD, une analyse des lacunes de la Commission a été effectuée afin de déterminer les besoins et les points à améliorer.

14. Le Bureau régional du HCDH pour l'Afrique australe a continué à travailler en étroite collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme de la région en apportant un financement et une assistance technique pour des projets de renforcement des capacités, notamment la formation initiale des commissaires aux droits de l'homme récemment nommés aux Comores, au Malawi et au Mozambique, en collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies concernées et l'Organisation internationale de la Francophonie.

15. Le Haut-Commissariat a fourni au Gouvernement zimbabwéen des conseils au sujet de la conformité avec les Principes de Paris du projet de loi portant création de la Commission des droits de l'homme. La loi a été adoptée en octobre 2012. Le Haut-Commissariat continuera à aider à faire en sorte que la conformité de la loi d'habilitation avec les Principes de Paris soit assurée.

16. Le Haut-Commissariat et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ont aidé la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud à élaborer un plan de travail et un plan stratégique d'une durée de trois ans.

17. Le HCDH, le PNUD et le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme ont procédé à une analyse des lacunes de l'institution des droits de l'homme de la Zambie et ont organisé, à l'intention des commissaires et des membres du personnel, une session de formation portant sur les Principes de Paris, le processus d'accréditation et le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans le système international des droits de l'homme. Le HCDH a également rencontré le Président de la Commission zambienne de révision constitutionnelle afin de lui donner des conseils sur l'intégration de dispositions relatives à l'institution nationale des droits de l'homme dans la nouvelle Constitution.

18. Le HCDH et le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL) ont dispensé des conseils à un groupe national sur la nomination et la reconduction des commissaires dans le respect des dispositions pertinentes des Principes de Paris. Le HCDH a également fourni à la Commission des droits de l'homme un financement et un soutien technique pour l'élaboration de son plan stratégique pour la période 2012-2014. Le BINUCSIL a détaché un de ses fonctionnaires pour une période de six mois auprès de la Commission afin qu'il contribue à l'élaboration de directives et de procédures internes destinées à la Direction de la surveillance et de la recherche. La Direction a ainsi pu mener un certain nombre d'activités, dont deux audiences publiques sur

les violations des droits de l'homme. Grâce à cette étroite coopération, la Commission a été accréditée avec le statut A par le Comité international de coordination en mai 2012. En septembre 2012, une session de formation initiale a été organisée à l'intention des commissaires récemment nommés.

19. En Sierra Leone également, le HCDH a apporté son appui en 2012 à des activités de suivi de l'Examen périodique universel menées par la Commission des droits de l'homme. La Commission a diffusé des informations sur l'examen à la radio, a organisé des consultations au niveau local avec les parties prenantes avant l'adoption du rapport et a participé à la session du Conseil des droits de l'homme.

20. Le HCDH a fourni aux commissaires nouvellement nommés de la Commission des droits de l'homme du Soudan des documents de fond pour permettre à la Commission de devenir opérationnelle.

21. Le HCDH a également fourni à l'institution des droits de l'homme du Somaliland des avis et une assistance techniques, notamment en menant avec elle des activités conjointes de surveillance, d'établissement de rapports, de plaidoyer et de recherche portant sur des questions liées aux droits de l'homme. Grâce à ce soutien, l'institution a traité avec succès un certain nombre d'affaires relatives à la détention arbitraire et aux réfugiés.

22. Après la promulgation de la loi sur les défenseurs des droits de l'homme en novembre 2011, le HCDH a continué à préconiser au Gouvernement du Puntland de procéder à la nomination d'un défenseur des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris.

23. À la suite des activités de plaidoyer et de conseils juridiques menées par le Haut-Commissariat, la loi portant création de la Commission des droits de l'homme du Bénin a été adoptée par l'Assemblée nationale en décembre 2012.

24. En République centrafricaine, le HCDH et le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine ont apporté au Gouvernement une assistance technique afin de veiller à ce que le processus de création d'une institution nationale des droits de l'homme soit conforme aux Principes de Paris. Le projet de loi, qui tenait compte des conseils donnés par le HCDH, a été soumis par le Gouvernement en mai 2012 au Parlement, où il est en attente d'adoption.

25. Au cours d'une mission conjointe, le HCDH et l'Organisation internationale de la Francophonie ont donné des conseils techniques et juridiques à la République démocratique du Congo, ce qui a abouti, en décembre 2012, à l'adoption par le Parlement d'une loi sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme.

26. Le Conseiller aux droits de l'homme du Haut-Commissariat à Madagascar a donné des conseils juridiques sur un projet de loi portant création d'une institution nationale des droits de l'homme, qui est actuellement examiné par le Gouvernement.

27. À la demande du Gouvernement tchadien, le Haut-Commissariat a donné des avis juridiques sur le projet de loi modifiant la loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme, afin d'assurer sa conformité avec les Principes de Paris.

28. Le Haut-Commissariat a donné des conseils juridiques sur un projet de loi modifiant la loi portant création de l'institution des droits de l'homme de la Guinée équatoriale afin d'accroître son efficacité et sa visibilité.

29. Le Haut-Commissariat a donné des conseils sur le projet de loi modifiant la loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme du Rwanda après que le Sous-Comité d'accréditation eut recommandé la rétrogradation de cette institution au statut B.

30. Le Haut-Commissariat a donné des avis juridiques sur le projet de loi modifiant la loi portant création de l'institution nationale des droits de l'homme du Togo, y compris son mandat en tant que mécanisme national de prévention régi par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le HCDH a également contribué à la formation initiale des nouveaux commissaires et de leurs collaborateurs.

31. Le Haut-Commissariat, en collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme, a contribué et participé à un stage de formation à l'intention des membres de l'institution nationale des droits de l'homme du Burundi sur les Principes de Paris et la procédure d'accréditation. À l'issue de cette action, l'institution a soumis une demande d'accréditation et s'est vu accorder le statut A par le Comité international de coordination en novembre 2012.

32. Le HCDH a apporté son soutien aux consultations nationales tenues dans le cadre du processus visant à créer une institution nationale des droits de l'homme au Niger et a donné des avis sur le projet de loi visant à garantir sa conformité avec les Principes de Paris. Le 24 août 2012, cette loi, qui tenait compte des recommandations formulées par le Haut-Commissariat, a été adoptée.

2. Amériques et Caraïbes

33. Au cours de la période considérée, les bureaux régionaux du Haut-Commissariat pour l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale, ses bureaux de pays en Bolivie (État plurinational de), en Colombie, au Guatemala et au Mexique, les conseillers aux droits de l'homme des équipes de pays des Nations Unies en Équateur, au Honduras et au Paraguay, et la composante droits de l'homme de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) ont continué à fournir des conseils et de l'assistance, en partenariat avec la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux, en vue de la création ou du renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme dans les Amériques.

34. Le Bureau régional du HCDH pour l'Amérique centrale a aidé les institutions nationales des droits de l'homme du Costa Rica, d'El Salvador et du Nicaragua à finaliser et à publier deux protocoles et deux modules de formation sur la discrimination raciale. Le HCDH a également organisé, à l'intention de 40 spécialistes des droits de l'homme, une session de formation sur le repérage et le traitement des cas de discrimination. Il a aussi aidé l'institution nationale des droits de l'homme du Panama à mettre en place un mécanisme interne pour surveiller la situation des droits fondamentaux des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine.

35. Le HCDH a contribué à la mise en place de l'institution nationale des droits de l'homme de l'Uruguay, notamment à l'élaboration de son règlement intérieur. Un atelier sur les Principes de Paris a eu lieu en novembre 2012.

36. En Colombie, le HCDH a aidé le Défenseur du peuple (Defensoria del Pueblo) à surveiller la situation des droits de l'homme dans le pays, en particulier en ce qui concerne les violations flagrantes des droits de l'homme et les violations du droit international humanitaire. Le Défenseur a créé des comités mixtes avec le HCDH et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dans les régions où les droits de l'homme étaient le plus touchés, afin d'inciter le Gouvernement à prendre des mesures efficaces.

37. Le Haut-Commissariat a aidé l'institution nationale des droits de l'homme du Guatemala à l'élaborer son plan stratégique pour la période 2012-2017, a procédé à une évaluation de ses bureaux régionaux, formulant des recommandations pour le renforcement

de leurs capacités, et a commencé à travailler avec l'institution en vue d'élaborer une méthode d'information sur les conflits sociaux. D'autres activités conjointes ont été menées, notamment une campagne dans les médias sur les droits des personnes handicapées, une formation sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, des discussions avec des représentants du système pénitentiaire en vue de promouvoir les droits des personnes privées de liberté, des activités concernant les défenseurs des droits de l'homme, l'éducation aux droits de l'homme et l'assistance technique relative à l'intervention comme *amicus curiae*.

38. En 2012, le HCDH, en étroite coopération avec le PNUD et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), dans le cadre du programme conjoint «Peace Window» des Nations Unies, a appuyé le renforcement de l'unité chargée des conflits au sein du Bureau national du Médiateur de la Bolivie (État plurinational de), y compris par le biais de l'élaboration d'un système de suivi des conflits dans le pays, de conseils techniques sur des cas de violation des droits de l'homme et de la formulation d'un plan national de lutte contre le racisme et la discrimination.

39. Le Conseiller pour les droits de l'homme du Haut-Commissariat en Équateur a fourni une assistance pour la mise en place d'une plate-forme virtuelle sur le site Web de l'institution nationale des droits de l'homme qui s'occupera des cours de formation aux droits de l'homme, et pour l'élaboration d'un cours obligatoire de formation initiale aux droits de l'homme à l'intention de tous les membres du personnel de l'institution. Un module de formation sur les droits collectifs des autochtones, des Afro-Équatoriens et des Montubios a également été élaboré.

40. Depuis juillet 2011, le HCDH et l'Organisation internationale de la Francophonie apportent un appui à l'Office de la protection du citoyen d'Haïti. À la suite des conseils donnés par le biais d'un consultant en coopération avec la MINUSTAH, la loi portant révision du statut de l'Office a été adoptée par le Parlement en août 2012. L'Office a adressé au Comité international de coordination une demande d'accréditation, qui devrait être examinée en mai 2013. La MINUSTAH a contribué au renforcement de l'infrastructure de l'Office par ses compétences en matière de gestion, de renforcement des institutions, de recrutement de personnel, de planification et de suivi. En conséquence, le nombre d'antennes régionales de l'Office de protection du citoyen est passé de cinq à neuf. Au cours de la période considérée, l'Office et la MINUSTAH ont mené des actions communes de sensibilisation pour lutter contre les violations des droits de l'homme commises par des responsables de l'application des lois dans les lieux de détention.

3. Asie et Pacifique

41. Au cours de la période considérée, les bureaux régionaux du Haut-Commissariat pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, le bureau du HCDH au Cambodge, les conseillers pour les droits de l'homme auprès des équipes de pays des Nations Unies aux Maldives, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Sri Lanka, et les composantes droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste ont continué à fournir des avis et une assistance, en partenariat avec la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux, en vue de la mise en place ou du renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme.

42. En 2012, le HCDH a détaché un conseiller aux droits de l'homme chargé d'aider l'équipe de pays des Nations Unies aux Maldives à renforcer les capacités de la Commission des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a apporté une aide technique à la Commission pour l'élaboration d'une méthode de surveillance des manifestations et d'un plan pour la conduite des enquêtes.

43. Au cours de la période considérée, le HCDH, en collaboration avec le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales de protection des droits de l'homme, a appuyé les efforts faits par la Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar pour élaborer une loi d'habilitation moyennant des consultations avec la Commission et le Gouvernement du Myanmar.

44. Le HCDH, le PNUD et le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales de protection des droits de l'homme ont facilité l'évaluation des capacités des institutions nationales des droits de l'homme en Australie, en Nouvelle-Zélande, aux Philippines et à Sri Lanka. Les évaluations ont été utilisées pour proposer des stratégies destinées à renforcer les capacités institutionnelles et humaines des institutions des droits de l'homme et accroître l'efficacité de leurs processus internes.

45. En novembre 2012, le Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est a organisé, au niveau sous-régional, un dialogue sur l'égalité des sexes et les droits des femmes entre les institutions nationales des droits de l'homme des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et du Timor-Leste, auquel ont participé des institutions nationales spécialisées sur les femmes, des représentants de gouvernement, la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN et la Commission sur les femmes et les enfants de l'ASEAN.

4. Europe et Asie centrale

46. Au cours de la période considérée, les bureaux régionaux du HCDH pour l'Europe et l'Asie centrale, le bureau du HCDH au Kosovo, les conseillers aux droits de l'homme en Albanie, en ex-République yougoslave de Macédoine, en Fédération de Russie, en République de Moldova, en Serbie, et au Tadjikistan et le conseiller pour les droits de l'homme du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale au Turkménistan ont continué à fournir conseils et assistance, en partenariat avec la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux, dans le cadre de la création et du renforcement des institutions des droits de l'homme en Europe et en Asie centrale.

47. Le Haut-Commissariat a donné des avis juridiques à l'ancienne institution nationale des droits de l'homme et au Gouvernement des Pays-Bas. En conséquence, une loi portant création d'une nouvelle institution nationale, dotée d'un mandat plus large, a été adoptée.

48. À la demande du Ministre irlandais de la justice, de l'égalité et de la défense, le Haut-Commissariat a fourni un avis juridique sur des problèmes de conformité avec les Principes de Paris dus à la fusion de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'Autorité irlandaise de promotion de l'égalité.

49. En mai 2012, le HCDH a organisé, à l'intention des médiateurs fédéraux et sous-nationaux de la Fédération de Russie, un atelier portant sur le renforcement de leur interaction avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. À la suite de cet atelier, un plan commun d'activités a été adopté dans le but de faire mieux connaître et de renforcer les capacités des institutions sous-nationales de médiation afin d'encourager le suivi des recommandations émanant du système des droits de l'homme des Nations Unies et de faciliter leur engagement.

50. En juillet 2012, le Haut-Commissariat a fait un exposé dans lequel il a expliqué comment il était possible de renforcer le Centre pour les droits de l'homme de la République de Moldova pour garantir sa conformité avec les Principes de Paris et lui permettre de mieux s'acquitter de son rôle de mécanisme national de prévention. Une réunion sur ce mécanisme a été organisée par le PNUD et le Centre pour les droits de l'homme de la République de Moldova, à Chisinau. De plus, le bureau régional du HCDH pour l'Asie centrale et le PNUD ont organisé, à l'intention du personnel du Centre, des

stages de formation portant sur les droits de l'homme et sur l'analyse des projets de loi sous l'angle de l'égalité des sexes.

51. En mai 2012, les membres du personnel du Bureau du Médiateur de l'Ukraine ont participé à un voyage d'études au siège du Haut-Commissariat. Les participants ont amélioré leur connaissance du travail du HCDH et ont établi des contacts directs avec son personnel. En juillet 2012, le Conseiller pour les droits de l'homme du HCDH en Ukraine et le PNUD ont facilité une évaluation des capacités du Bureau du Médiateur en vue d'aider la nouvelle titulaire du poste à définir les priorités de son bureau et à renforcer le mandat de l'institution en matière de protection des droits de l'homme. Dans le cadre d'une initiative conjointe du HCDH et du PNUD, un service chargé d'un mécanisme national de prévention a été créé au sein du Bureau du Médiateur et une formation a été dispensée à son personnel.

52. En Ukraine, également, le Médiateur a organisé en décembre 2012 des audiences publiques sur le deuxième Examen périodique universel de l'Ukraine. Cet événement, auquel ont participé des représentants du Gouvernement, la société civile et le HCDH a permis de discuter de questions relatives aux droits de l'homme et d'esquisser à grands traits les mécanismes qui pourraient mettre en œuvre les recommandations acceptées à l'issue de l'examen.

53. En juin 2012, après l'adoption au Kirghizistan d'une loi sur les mécanismes nationaux de prévention, le HCDH a mis ses compétences au service du personnel du Bureau du Médiateur pour la rédaction du règlement intérieur du futur mécanisme national de prévention, règlement qui a été approuvé par le Parlement en octobre 2012. Ce règlement a été utilisé pour organiser, en février 2013, la première réunion du Conseil de coordination du Centre national pour la prévention de la torture.

54. Le Bureau régional du HCDH pour l'Asie centrale a apporté un appui au Médiateur du Tadjikistan dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme et a organisé un stage de formation des formateurs.

55. Au cours de la période considérée, le Bureau régional a organisé avec le Médiateur du Kazakhstan des réunions en faveur de la mise en place d'un mécanisme national de prévention et de l'adoption par le Parlement d'une loi sur le Médiateur qui soit conforme aux Principes de Paris.

5. Moyen-Orient et Afrique du Nord

56. Au cours de la période considérée, les bureaux régionaux du Haut-Commissariat pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, les bureaux du HCDH en Mauritanie, dans le Territoire palestinien occupé, en Tunisie et au Yémen, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) et le Centre de formation et de documentation des Nations Unies au Qatar ont continué à apporter des conseils et de l'assistance, en partenariat avec la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux, pour la création et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

57. Le Haut-Commissariat et l'institution nationale des droits de l'homme de la Mauritanie ont mené un certain nombre d'activités, notamment des visites conjointes de prisons, une consultation nationale sur la justice de transition, un atelier sur l'harmonisation de la législation nationale avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, une table ronde sur l'état de la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et une mission d'étude au Maroc portant sur la justice de transition.

58. Le bureau du HCDH en Tunisie a organisé une réunion avec le Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales de la Tunisie pour nouer des contacts avec le nouveau Président et étudier des possibilités d'assistance de coopération et de techniques.

À la suite des avis juridiques donnés par le HCDH, des dispositions relatives aux institutions nationales des droits de l'homme ont été intégrées dans la nouvelle Constitution.

59. Le Haut-Commissariat a apporté un appui technique à la Commission indépendante des droits de l'homme en ce qui concerne la surveillance des violations des droits de l'homme et des atteintes aux libertés fondamentales commises par des responsables palestiniens et la collecte d'informations à ce sujet. L'antenne du bureau du HCDH à Gaza a fourni un soutien technique dans l'examen d'un certain nombre d'outils de formation de la Commission, notamment un manuel de formation de la police palestinienne, qui sera publié conjointement par le HCDH et la Commission en 2013.

60. Les 14 et 15 janvier 2013, une conférence visant à renforcer les capacités des institutions nationales de protection des droits de l'homme dans la région arabe s'est tenue à Doha. Elle était organisée conjointement par le Comité national des droits de l'homme du Qatar et le HCDH. La conférence a porté sur le soutien à apporter aux institutions nationales des droits de l'homme pour les aider à faire face aux enjeux actuels dans la région et à renforcer leur capacité d'agir conformément aux Principes de Paris.

61. Au Liban, le HCDH a joué un rôle actif dans l'élaboration d'une loi sur l'institution nationale des droits de l'homme qui sera le mécanisme national de prévention. Le projet de loi a été approuvé par le Comité de l'administration et de la justice du Parlement en décembre 2012 et est en attente d'adoption en séance plénière.

62. Le Haut-Commissariat, la MANUI et le PNUD ont fourni une formation et un soutien au personnel de l'institution nationale des droits de l'homme récemment créée en Iraq.

63. La MANUL a organisé une formation initiale à l'intention du personnel de l'institution des droits de l'homme récemment mise en place en Libye.

B. Appui apporté par le Haut-Commissariat aux initiatives régionales et sous-régionales des institutions nationales des droits de l'homme

1. Amériques et Caraïbes

64. En janvier 2012, le Haut-Commissariat a participé à l'Assemblée générale annuelle du Réseau des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme dans les Amériques. Le Haut-Commissariat a rappelé l'importance d'un réseau régional solide d'institutions conformes aux Principes de Paris, et a partagé les résultats d'expérience et les bonnes pratiques des autres réseaux régionaux d'institutions des droits de l'homme, notamment le projet d'évaluation des capacités élaboré et mis en œuvre par le Haut-Commissariat, le PNUD et le forum Asie-Pacifique des institutions nationales de protection des droits de l'homme.

2. Afrique

65. En mai 2012, le Bureau régional du HCDH pour l'Afrique centrale a organisé, à Bujumbura, la troisième réunion des institutions nationales des droits de l'homme de la sous-région de l'Afrique centrale. Les représentants d'institutions de neuf pays ont participé à la réunion qui était consacrée au renforcement des capacités des institutions s'occupant des droits économiques, sociaux et culturels.

66. En juillet 2012, le Bureau régional du HCDH pour l'Afrique de l'Est a organisé un atelier de formation sur la surveillance des droits économiques, sociaux et culturels à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme de Djibouti, de l'Éthiopie, du Kenya et de la République-Unie de Tanzanie. L'atelier a apporté aux institutions des outils adaptés à leurs tâches de surveillance. En conséquence, la République-Unie de Tanzanie a soumis peu après un rapport au Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

3. Asie et Pacifique

67. Pendant la période considérée, le Haut-Commissariat, le forum Asie-Pacifique des institutions nationales de protection des droits de l'homme et le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique ont continué d'agir en partenariat pour appuyer la création d'institutions nationales des droits de l'homme. Leur action comprenait des activités de plaidoyer auprès de toute une série d'acteurs et une assistance technique continue. À l'issue de l'Examen périodique universel, la plupart des États du Pacifique ont accepté la recommandation de créer des institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris. Samoa a élaboré un projet de loi à cette fin.

4. Europe et Asie centrale

68. En 2012, le Haut-Commissariat a fourni une assistance technique et financière pour la création du secrétariat permanent du Groupe européen des institutions nationales des droits de l'homme. En avril, une convention de subvention a été signée pour un an entre le Haut-Commissariat et le Président du Groupe européen afin de soutenir la création et les activités initiales du secrétariat.

69. En avril 2012, le Bureau régional du HCDH pour l'Asie centrale a organisé un atelier régional sur le système de protection des droits de l'homme des Nations Unies. Parmi les participants figuraient des responsables publics et des représentants des organes de médiation et de la société civile du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan. L'atelier les a sensibilisés à l'importance des délais fixés pour la présentation des rapports, des indicateurs des droits de l'homme et de la mise en œuvre des recommandations reçues des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies.

C. Contribution du Haut-Commissariat aux droits de l'homme aux initiatives internationales appuyant les institutions nationales des droits de l'homme

1. Conférence internationale des institutions nationales de défense des droits de l'homme

70. La onzième Conférence internationale des institutions nationales de défense des droits de l'homme s'est tenue à Amman, du 5 au 7 novembre 2012. Elle était organisée par le Centre national jordanien des droits de l'homme, en coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. La Conférence a eu pour thème général: «Les droits humains des femmes et des filles: promouvoir l'égalité des sexes: le rôle des institutions nationales des droits de l'homme».

71. Le Haut-Commissariat a appuyé financièrement la participation d'institutions nationales des droits de l'homme des pays les moins avancés et d'experts internationaux. La Conférence a réuni 260 participants, dont des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme, d'organisations non gouvernementales locales et internationales,

d'organisations intergouvernementales, d'organismes des Nations Unies et des experts. La Conférence a adopté la Déclaration et le Programme d'Action d'Amman[1].

2. Réunions du Bureau

72. Le Haut-Commissariat a fourni des services de secrétariat et un appui à deux réunions officielles du Bureau du Comité international de coordination, tenues à Genève les 19 et 20 mars 2012, et à Amman, le 4 novembre 2012. Les membres du Bureau ont débattu des priorités stratégiques, et notamment de la participation des institutions nationales au système international des droits de l'homme. Ils ont approuvé le rapport du Sous-Comité d'accréditation élaboré en mars 2012 et amendé le statut du Comité international de coordination afin d'y prévoir des circonstances exceptionnelles entraînant un examen spécial immédiat d'institutions accréditées.

3. Sous-Comité d'accréditation

73. Le Haut-Commissariat a fourni les services de secrétariat nécessaires aux réunions du Sous-Comité d'accréditation organisées à Genève en mars et novembre 2012.

4. Institutions nationales des droits de l'homme des pays lusophones

74. En octobre 2012, le Haut-Commissariat a organisé au Cap-Vert, en partenariat avec le Médiateur, le Ministère des affaires étrangères et le Parlement du Portugal, ainsi que le Ministère de la justice du Cap-Vert, un atelier sur les institutions nationales des droits de l'homme et la conformité aux Principes de Paris, à l'intention des pays lusophones. Des représentants venus de l'Angola, du Brésil, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique, du Portugal, de Sao Tomé-et-Principe et du Timor-Leste ont participé à la réunion, ont adopté la Déclaration de Praia invitant les États à mettre en place des institutions nationales des droits de l'homme et ont encouragé ces institutions à demander une accréditation ou une ré-accréditation auprès du Comité international de coordination.

5. Institutions nationales des droits de l'homme et discrimination

75. Le Haut-Commissariat a organisé un séminaire à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme afin de valider un projet de publication du HCDH sur les mécanismes de protection et de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Cette publication a pour objectif de fournir aux États, aux institutions nationales des droits de l'homme, aux organismes de promotion de l'égalité, aux autres mécanismes similaires et parties concernées, un outil qui leur permette de mettre en œuvre les engagements pris lors des conférences mondiales tenues à Durban en 2001 et à Genève en 2009, et notamment de créer des institutions ou de renforcer les moyens dont disposent les mécanismes nationaux existants pour traiter les problèmes de discrimination.

[1] Disponible sur le site Web du Comité international de coordination dans ses quatre langues officielles (anglais, arabe, espagnol et français) à l'adresse: http://nhri.ohchr.org/EN/ICC/International Conference/11IC/Pages/Outcomes.aspx.

III. Coopération entre les mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU et les institutions nationales des droits de l'homme

A. Conseil des droits de l'homme

76. La coopération entre les institutions nationales des droits de l'homme et les mécanismes de défense des droits de l'homme internationaux et régionaux est une exigence essentielle des Principes de Paris. Le HCDH, en coopération avec le Comité international de coordination et son représentant à Genève, a continué d'appuyer l'engagement de ces institutions auprès des mécanismes du Conseil des droits de l'homme. En juin 2011, l'Assemblée générale a adopté par sa résolution 65/281 le résultat de l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, qui contenait des dispositions relatives à la participation des institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut d'accréditation «A» à l'Examen périodique universel et à leurs relations avec celui-ci.

77. En 2012, les institutions nationales des droits de l'homme ont été actives avant et pendant les sessions du Conseil des droits de l'homme: elles ont fait des déclarations, soumis des documents écrits, participé à des débats généraux et, en rapport avec certains points de l'ordre du jour, organisé des activités parallèles et dialogué avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Au total, 30 institutions ont participé aux sessions du Conseil (voir annexe I), ce qui est une augmentation importante par rapport aux 21 institutions qui l'ont fait en 2011.

78. À la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, une nouvelle pratique économiquement avantageuse a été inaugurée: trois déclarations ont été prononcées sous forme d'enregistrement vidéo par des institutions nationales des droits de l'homme à l'issue de la présentation de rapports par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Deux déclarations vidéo ont été faites lors de la vingtième session et huit lors de la vingt et unième.

1. Examen périodique universel

79. Le deuxième cycle de l'Examen périodique universel a commencé à la treizième session du Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel, tenue en mai et juin 2012. Une section séparée du rapport des parties prenantes à été spécialement consacrée aux contributions des institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut «A».

80. En 2012, le nombre des contributions écrites présentées par les institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut «A» pour le rapport des parties prenantes devant être soumis à l'Examen périodique universel a augmenté de 40 % par rapport à la même période du premier cycle. Au total, 17 institutions nationales dotées du statut «A» et deux institutions nationales dotées du statut «B» ont présenté de telles contributions.

81. En 2012, huit institutions nationales dotées du statut A ont fait une déclaration concernant l'adoption du document final, immédiatement après l'État examiné à une séance plénière du Conseil des droits de l'homme.

2. Procédures spéciales

82. Lors des débats généraux qui ont eu lieu au cours des sessions du Conseil, un certain nombre d'institutions nationales des droits de l'homme ont dialogué avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et présenté des contributions écrites au sujet des rapports établis par ces derniers.

83. Dans le cadre de la préparation de leurs visites dans les pays, le Haut-Commissariat fournit régulièrement aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des informations sur l'action des institutions nationales. Ceux-ci font de plus en plus souvent appel aux institutions nationales pour s'assurer que leurs recommandations sont appliquées au niveau national.

84. Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-deuxième session, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a mis l'accent sur le rôle des institutions nationales en tant que défenseurs des droits de l'homme (A/HRC/22/47).

85. Pendant la période considérée, une représentante de la Commission sud-africaine des droits de l'homme a participé en tant qu'experte à un débat sur la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, organisé à l'occasion de la Journée des droits de l'homme à l'Université de Pretoria, en Afrique du Sud.

86. Le Haut-Commissariat a encouragé les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à émettre des communications relatives aux institutions nationales des droits de l'homme menacées, notamment celles concernant les anciens présidents des commissions des droits de l'homme du Malawi et du Togo.

87. Le Haut-Commissariat a aidé l'institution nationale des droits de l'homme de Mauritanie à organiser un atelier sur l'élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences.

B. Organes conventionnels

88. Le Haut-Commissariat a continué à appuyer la participation des institutions nationales des droits de l'homme aux réunions des organes conventionnels. Les secrétariats des organes conventionnels, la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux et le représentant du Comité international de coordination à Genève sont entrés en contact avec les institutions nationales avant chaque session, afin de les encourager à présenter des informations écrites ou orales et à assister aux sessions. Le Haut-Commissariat a également élaboré des notes d'information sur les institutions à l'intention des organes conventionnels et a adressé des recommandations et des observations finales pertinentes aux institutions concernées.

89. En 2012, les organes conventionnels des droits de l'homme ont examiné les institutions de 80 des 127 États. Sur les 80 institutions en question, 49 ont coopéré avec les organes conventionnels en leur présentant des rapports, en leur fournissant des informations ou en participant à leurs sessions[2]. La participation des institutions nationales des droits de l'homme a augmenté de 10 % en trois ans: en 2009, sur 69 pays dotés de telles institutions, 36 ont collaboré avec les organes conventionnels.

90. Les organes conventionnels conseillent les institutions nationales des droits de l'homme et leur offrent les outils nécessaires pour faciliter leur participation effective, notamment en émettant des observations générales, des notes d'information et des déclarations, ainsi qu'en invitant les institutions à leurs réunions. Trois organes

[2] Ne sont pas comprises les sessions à venir de certains organes conventionnels, telles que la quatre-vingt-deuxième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (11 février-1er mars 2013), la 107e session du Comité des droits de l'homme (11-28 février 2013) et la cinquante-quatrième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes 11 février-1er mars 2013).

conventionnels (le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant) ont adopté des observations générales relatives aux institutions nationales. Un organe conventionnel (le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale) a modifié son règlement intérieur pour permettre aux institutions dotées du statut A de prendre la parole devant le Comité au cours de ses séances plénières. Six organes conventionnels (le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits des personnes handicapées) ont incorporé dans leurs méthodes de travail une section relative à la participation des institutions nationales à leurs activités.

91. Lors de sa 106e session, tenue en octobre et novembre 2012, le Comité des droits de l'homme a adopté un document sur ses relations avec les institutions nationales des droits de l'homme[3]. Dans ce document, le Comité a reconnu le rôle important de passerelle que jouent les institutions, notamment celles qui sont pleinement conformes aux Principes de Paris, entre les systèmes internationaux et nationaux des droits de l'homme, et leur a donné des lignes directrices concernant la procédure relative à la présentation des rapports, la procédure de présentation de communications individuelles au titre du Protocole facultatif et l'élaboration et l'application des observations générales du Comité.

92. Le Comité des droits des personnes handicapées, à sa huitième session, tenue en octobre et novembre 2012, a adopté une note d'information sur la participation des institutions nationales des droits de l'homme à ses activités.

93. Les institutions nationales des droits de l'homme coopèrent avec les organes conventionnels pour le suivi de mise en œuvre de leurs observations finales. En 2012, les institutions nationales arménienne, irlandaise, norvégienne et polonaise ont fourni au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des informations sur l'application de recommandations spéciales dans le cadre de la procédure de suivi du Comité.

94. En octobre 2012, le Haut-Commissariat a organisé un séminaire à Lusaka pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Dix institutions nationales sud-africaines y ont participé et ont adopté une déclaration en faveur de l'application de la Convention.

95. En avril, la Commission nationale mongole des droits de l'homme a accueilli un séminaire national à Oulan-Bator pour encourager la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et faciliter les discussions entre les institutions désignées pour jouer le rôle de prévention des mécanismes nationaux en vertu du Protocole. Un membre du Sous-Comité pour la prévention de la torture et un expert des mécanismes de prévention nationaux du bureau régional du HCDH en Asie centrale ont été invités en tant que spécialistes. Le séminaire avait été organisé en collaboration avec le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales de protection des droits de l'homme, l'Association pour la prévention de la torture et Amnesty International Mongolie.

96. Le Groupe européen des institutions nationales des droits de l'homme a soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes une contribution écrite consacrée à l'accès à la justice.

97. En octobre 2012, un membre du Comité des disparitions forcées s'est rendu au Mexique et y a tenu des consultations avec les institutions nationales des droits de l'homme mexicaines.

[3] CCPR/C/106/3.

C. Commission de la condition de la femme

98. En 2012, le Comité international de coordination, en collaboration avec le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales de protection des droits de l'homme et l'appui du Haut-Commissariat, a continué d'œuvrer en faveur de la participation des institutions nationales dotées du statut A à la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme. À l'heure actuelle, elles peuvent participer aux sessions de la Commission à condition d'y être invitées comme membres de la délégation de leur pays. L'appui à la participation des institutions nationales des droits de l'homme à la Commission a été approuvé par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 20/14, dans laquelle le Conseil a encouragé les institutions nationales des droits de l'homme de défense des droits de l'homme à continuer à dialoguer avec tous les mécanismes pertinents de l'ONU, y compris la Commission, et à plaider en faveur d'une participation indépendante à ces mécanismes.

D. Autres réunions

99. En décembre 2012, 45 institutions nationales des droits de l'homme ont participé au Forum sur les entreprises et les droits de l'homme. Celui-ci a été créé en application de la résolution 17/4 du Conseil des droits de l'homme, afin de montrer la voie à suivre pour mettre en application les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les débats se sont concentrés sur les tendances, les meilleures pratiques et les problèmes touchant l'application des Principes directeurs et du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies.

100. En décembre 2012, le Haut-Commissariat a organisé un atelier international sur le renforcement de la coopération entre les Nations Unies et les mécanismes régionaux des droits de l'homme d'Afrique, d'Europe, des Amériques, du Moyen-Orient et d'Asie. Les débats ont notamment porté sur les moyens de renforcer le partage d'informations, les activités conjointes et le suivi des recommandations formulées par l'ONU et les mécanismes régionaux. Les institutions nationales des droits de l'homme ont activement participé aux débats et ont fait un certain nombre de recommandations visant à améliorer leur collaboration avec les mécanismes régionaux.

IV. Coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme, les organismes et programmes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, et soutien qui leur est apporté

A. Programme des Nations Unies pour le développement

101. S'engager aux côtés des institutions nationales des droits de l'homme est une priorité pour le HCDH et le PNUD. Actuellement, ils appuient la création et le renforcement de ces institutions dans un certain nombre de pays grâce à des initiatives de coopération technique conjointe, des activités de plaidoyer, des évaluations des besoins en capacités ou le renforcement de la capacité des gouvernements à s'acquitter de leurs obligations découlant de traités internationaux et à préparer l'Examen périodique universel et à en assurer le suivi.

102. Une deuxième réunion annuelle en vue d'examiner le partenariat stratégique entre le PNUD, le HCDH et le Comité international de coordination, s'est déroulée en juillet 2012 à New York. L'objectif de la réunion était de faire le point sur l'évolution du partenariat et

d'identifier les domaines de coopération future afin d'appuyer les institutions nationales des droits de l'homme ainsi que leurs réseaux régionaux et internationaux. Les débats ont été axés sur des activités conjointes pour la période 2012-2013, des projets d'évaluation des capacités et des lacunes et l'appui à fournir aux organisations nationales des droits de l'homme en matière de suivi des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

103. L'examen indépendant du projet d'évaluation des capacités des institutions nationales de protection des droits de l'homme mené par le HCDH, le PNUD et le Forum Asie-Pacifique, comprenait une réunion des parties prenantes à Bangkok, en septembre 2012. Un rapport concernant le projet a été établi par un consultant.

104. La Commission des droits de l'homme de Sri Lanka a continué de recevoir une assistance technique par le biais d'un programme commun des Nations Unies en faveur des droits de l'homme. Cette assistance comprenait un appui aux mécanismes de protection et de suivi de la Commission. En 2012, des fonds ont également été versés au programme par le HCDH et le HCR.

105. Le bureau du PNUD au Mozambique (voir le paragraphe 14 ci-dessus) et le HCDH ont appuyé le processus de sélection des membres de la Commission des droits de l'homme du Mozambique représentant la société civile en préparant un règlement pour cette opération et en organisant une réunion des organisations de défense des droits de l'homme issues de la société civile. Le PNUD a également appuyé quatre sessions de travail de la Commission et a apporté une assistance technique à l'élaboration d'une réglementation générale et d'un plan stratégique. Une évaluation des besoins de la Commission a été menée pour renforcer sa capacité de mobiliser des fonds.

106. Le bureau du PNUD au Kenya et le HCDH ont appuyé le rétablissement de trois institutions prévues par la Constitution au Kenya, dont la Commission des droits de l'homme, et ont participé à l'élaboration de leurs plans stratégiques et de leurs règles et procédures administratives. Un programme pour le développement institutionnel et l'aide à la mise en œuvre dans les domaines stratégiques essentiels, d'une durée de quatre ans, a été élaboré pour appuyer leurs mandats interdépendants.

107. Le bureau du PNUD au Bangladesh a appuyé les capacités de l'institution nationale des droits de l'homme par le biais d'un projet axé sur le développement institutionnel, la surveillance et les enquêtes concernant les droits de l'homme, la sensibilisation aux droits de l'homme, ainsi que la recherche et l'élaboration de rapports et de politiques. En conséquence, l'institution a organisé des consultations avec les parties prenantes pour élaborer un rapport en vue de l'Examen périodique universel, qui a été soumis au Conseil des droits de l'homme en octobre 2012. L'institution a également mené des campagnes de sensibilisation à travers le pays et a renforcé les moyens dont il dispose pour donner au Gouvernement des conseils concernant ses politiques.

108. En 2012, le PNUD, en partenariat avec le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales de protection des droits de l'homme, a aidé la Commission indépendante des droits de l'homme d'Afghanistan à finaliser son plan d'action basé sur une évaluation des capacités effectuée par la Commission en 2011.

109. Au titre du projet de renforcement des capacités, entrepris par le PNUD (voir aussi le paragraphe 15 ci-dessus) et l'Union européenne en vue d'appuyer la Commission des droits de l'homme du Zimbabwe, un stage de formation aux mécanismes des droits de l'homme internationaux et africains a été organisé à l'intention des membres de la Commission afin de les mettre en mesure de coopérer avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. La Commission a reçu des conseils d'experts pour la préparation et la présentation de son budget, et l'acquisition de matériel.

B. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

110. L'UNICEF a aidé l'institution nationale des droits de l'homme du Mexique à créer un site Web.

111. Le bureau de l'UNICEF en Bolivie a mis en place un partenariat avec le Bureau du Défenseur du peuple (Defensoria del Pueblo) de Bolivie (État plurinational de) en vue de mettre en œuvre des activités liées aux droits de participation des enfants et des adolescents.

C. Bureau de la coordination des affaires humanitaires

112. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a aidé le Bureau du Médiateur de la Colombie à élaborer des activités en faveur des communautés vulnérables et des communautés qui subissent des violations graves du droit humanitaire.

D. Organisation internationale de la Francophonie

113. Dans le cadre de leur partenariat de longue date, le Haut-Commissariat et l'Organisation internationale de la Francophonie ont élaboré et mis en œuvre des programmes communs de développement des capacités et de coopération technique pour mettre en place et renforcer des institutions nationales des droits de l'homme dans les pays francophones, dont le Bénin, le Burundi, la Côte d'Ivoire, Haïti et la République démocratique du Congo.

V. Recommandations

A. Les États

114. **Les États sont encouragés à mettre en œuvre les recommandations formulées par leurs institutions nationales des droits de l'homme.**

115. **Les États sont encouragés à créer des institutions nationales des droits de l'homme si elles n'existent pas, et à renforcer les structures et l'indépendance de celles qui existent afin de les mettre en mesure d'exécuter efficacement leur mandat, en tenant compte des recommandations formulées par le Sous-Comité d'accréditation et des conseils donnés par le Haut-Commissariat.**

116. **Les États sont encouragés à faire en sorte que les institutions nationales des droits de l'homme soient munis de larges pouvoirs pour protéger et promouvoir tous les droits de l'homme, notamment les droits économiques, sociaux et culturels, de compétences adéquates pour enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme, et de l'autorisation de se rendre dans les centres de détention.**

117. **Les membres et le personnel des institutions nationales des droits de l'homme devraient bénéficier d'une immunité lorsqu'ils exercent leurs fonctions de bonne foi.**

118. **Les États sont encouragés à doter leurs institutions nationales des droits de l'homme de ressources humaines et financières, ainsi que de l'autonomie nécessaire pour soumettre et gérer leur propre budget, et pour recruter leur personnel.**

119. **Des processus ouverts, participatifs et pluralistes sont importants pour mettre en place ou renforcer les institutions nationales des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, ou pour sélectionner et nommer leurs membres et leur personnel.**

120. **Des coupes budgétaires ont diminué les moyens dont le Haut-Commissariat dispose pour contribuer à la création d'institutions nationales des droits de l'homme et vérifier leur conformité avec les Principes de Paris, en particulier pour les services de secrétariat qu'il fournit au Comité international de coordination et à son Sous-Comité d'accréditation. Par conséquent, les États membres sont vivement invités à assurer, grâce à leurs contributions financières au Haut-Commissariat, la continuation d'une assistance efficace et de haute qualité pour la création et le renforcement des institutions nationales des droits de l'homme, et pour les services nécessaires au Comité international de coordination.**

B. Institutions nationales des droits de l'homme

121. **Les Principes de Paris engagent les institutions nationales des droits de l'homme à coopérer avec le système international des droits de l'homme et les mécanismes régionaux. Ces institutions sont encouragées à continuer le dialogue avec ces organes et à donner suite à leurs recommandations.**

122. **Les institutions nationales des droits de l'homme sont encouragées à continuer de demander leur participation indépendante aux réunions des organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme, à savoir, la Commission de la condition de la femme, la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.**

123. **Les institutions nationales des droits de l'homme sont encouragées à continuer à demander l'élaboration de mesures et de mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme et à diffuser des informations à ce sujet.**

124. **Les institutions nationales des droits de l'homme sont encouragées à appliquer, en coopération avec des partenaires essentiels, la Déclaration et Programme d'Action d'Amman pour la promotion et la protection des droits des femmes et des filles, adoptés lors de la Conférence internationale des institutions nationales de défense des droits de l'homme qui s'est déroulée en Jordanie, en novembre 2012.**

125. **Les institutions nationales des droits de l'homme qui travaillent dans des situations de conflit sont encouragées à être vigilantes et à agir en amont pour protéger les droits des personnes touchées par un conflit, conformément aux Principes de Paris.**

Annexe I

[*Anglais seulement*]

Submissions of national human rights institutions to the Human Rights Council

March 2012 – March 2013

Country/ Institution	*Segment*	*Date*
South Africa Human Rights Commission	Agenda item 3: report of the Special Rapporteur on the right to food on his mission to South Africa	March 2012
Equality and Human Rights Commission (Great Britain)	Agenda item 3: report of the Special Rapporteur on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment	March 2012
Australian Human Rights Commission	Agenda item 6: universal periodic review	March 2012
National Human Rights Commission of Cameroon	Agenda item 3: promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development	March 2012
	Agenda item 6: universal periodic review	
	Agenda item 10: Technical assistance and capacity-building	
National Human Rights Institution of Timor-Leste	Agenda item 3: promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development	
Asia Pacific Forum of National Human Rights Institutions	Agenda item 8: follow-up to and implementation of the Vienna Declaration and Programme of Action	June 2012
	Agenda item 3: promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development	

Country/ Institution	*Segment*	*Date*
Irish Human Rights Commission	Agenda item 3: promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development	June 2012
Network of African National Human Rights Institutions	Agenda item 3: promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development	June 2012
New Zealand Human Rights Commission	Agenda item 8: follow-up to and implementation of the Vienna Declaration and Programme of Action	June 2012
National Centre for Human Rights of Jordan	Agenda item 3: promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development	June 2012
National Human Rights Institution of Timor-Leste	Agenda item 3: report of the Special Rapporteur on extreme poverty and human rights on her mission	June 2012
Conseil national des droits de l'homme du Royaume du Maroc	Agenda item 6: universal periodic review	June 2012
Equality and Human Rights Commission of Great Britain	Agenda item 3: promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development	June 2012
Canadian Human Rights Commission	Agenda item 6: universal periodic review	September 2012
	Agenda item 6: universal periodic review: annual discussion on gender integration	
Equality and Human Rights Commission of Great Britain	Agenda item 2: annual report of the United Nations High Commissioner for Human Rights and reports of the Office of the High Commissioner and the Secretary-General	September 2012
Irish Human Rights Commission	Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights defenders on Ireland	March 2013

Country/ Institution	*Segment*	*Date*
Malawi Human Rights Commission	High-level segment: panel on the Vienna Declaration and Programme of Action	March 2013
	High-level segment: panel on human rights mainstreaming	
	Agenda item 3: report of the Independent Expert on the effects of foreign debt and other related international financial obligations of States on the full enjoyment of human rights	
National Commission for Human Rights of Rwanda	Agenda item 3: report of the Special Rapporteur on adequate housing	March 2013
Australian Human Rights Council	Agenda item 6: universal periodic review	March 2013
Equality and Human Rights Commission (Great Britain)	Agenda item 3: report of the Special Rapporteur on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment	March 2013
Palestinian national institution for human rights	Agenda item 7: report of the independent international fact-finding mission to investigate the implications of the Israeli settlements on the civil, political, economic, social and cultural rights of the Palestinian people throughout the Occupied Palestinian Territory, including East Jerusalem	March 2013
South Africa Human Rights Commission	Agenda item 3: Special Rapporteur on the right to food	March 2012
National Human Rights Institution of Timor-Leste	Agenda item 3: promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development	March 2012
Mexico national human rights institution	Agenda item 3: promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development	March 2012
National Human Rights Institution of Timor-Leste	Agenda item 3: report of the Special Rapporteur on extreme poverty and human rights on her mission	June 2012

Country/ Institution	*Segment*	*Date*
Ombudsman of Serbia	Agenda item 2: annual report of the United Nations High Commissioner for Human Rights and reports of the Office of the High Commissioner and the Secretary-General	June 2012
Meso-American WHRD Initiative / JASS	Situation of women human rights defenders, twentieth session	September 2012
Paraguay Comité de América Latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer	Panel on women's rights and the report of the Special Rapporteur on extreme poverty, twentieth session	September 2012
Protector of Citizens of the Republic of Serbia	On the newly adopted Belgrade Principles on the relationship of national human rights institutions and Parliament, twentieth session	September 2012
SUHAKAM (Malaysia)	Panel on freedom of expression and the Internet, twenty-first session	September 2012
	Panel on access to justice of indigenous peoples, twenty-first session	
South African Human Rights Commission	Agenda item 6: consideration of universal periodic review reports: South Africa, twenty-first session	September 2012
Committee on the Administration of Justice (independent human rights organization, Northern Ireland)	Agenda item 6: consideration of universal periodic review reports: United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, twenty-first session	September 2012
Indonesia	Infid: religion-based violence and human rights abuses in Papua	September 2012
	Agenda item 6: consideration of universal periodic review reports: Indonesia, twenty-first session	

Annexe II

[*Anglais seulement*]

Second cycle of the universal periodic review (2012-2016)

State (in order of review)	*Second cycle*	*Written contribution for summary (as used)*[4]	*Oral statement to Human Rights Council (A-status national human rights institutions only)*	*Written documents circulated in advance of Human Rights Council session*
Bahrain	13th (May/June 2012) [ICC status as at December 2011, A/HRC/20/10]	-	-	-
Ecuador		yes (A status)	-	-
Tunisia		yes (B status 2009)	-	-
Morocco		yes (A status)	21st HRC yes	21st HRC- yes
Indonesia		yes (A status)	21st HRC yes	-
Finland		yes (no ICC status)	-	-
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland		yes (3 A status)	yes (on behalf of 3 A-status)	-
India		yes (A status)	21st HRC yes	-
Brazil		-	-	-
Philippines		yes (A status)	21st HRC yes	-
Algeria		(B-status 2010)	-	-
Poland		(A-status)	-	-
Netherlands		(B status since 1999; 2010)	-	-
South Africa		yes (A status)	21st HRC- yes	-
Czech Republic	14th (October / November 2012) - [ICC status as at May 2012]	-		
Argentina		yes (A status)		
Gabon		-		
Ghana		yes (jointly with NGOs)		
Peru		yes (A status)		
Guatemala		yes (A status)		
Benin		(C status since 2002)		
Republic of Korea		Yes (A-status)		

[4] "Yes" is indicated only where contributions were made.

State (in order of review)	*Second cycle*	*Written contribution for summary (as used)*[4]	*Oral statement to Human Rights Council (A-status national human rights institutions only)*	*Written documents circulated in advance of Human Rights Council session*
Switzerland		yes (C status since 2010: FCR) - (C status since 2009: CFQF)		
Pakistan		-		
Zambia		(A-status)		
Japan		-		
Ukraine		yes (A-status since 2009)		
Sri Lanka		yes (B-status since 2007)		
France	15th (Jan/Feb 2013) - [ICC status as of May2012]	yes (A-status)		
Tonga		-		
Romania		(C-status since 2007/2011)		
Mali		(B-status since 2012)		
Botswana		-		
Bahamas		-		
Burundi		yes (A-status)		
Luxembourg		yes (A-status)		
Barbados		(C-status since 2001)		
Montenegro		yes (no ICC status)		
United Arab Emirates		-		
Israel		-	Not yet reviewed	Not yet reviewed
Liechtenstein		-		
Serbia		(A-status since 2010)		

Annexe III

[*Anglais seulement*]

Engagement of national human rights institutions in the work of the treaty bodies (April 2012 – March 2013)

Committee	*Number of States parties reviewed*	*Number of States parties with a national human rights institution*	*Submission of information*	*Briefing*	*Attendance*
Committee on Torture	17	11	7	6	6
Committee on the Elimination of Racial Discrimination	21	14	5	3	4
Committee on Economic, Social and Cultural Rights	12	10	6	6 (3)	7
Human Rights Committee	10	7	4	4	4
Committee on the Elimination of Discrimination against Women	27	11	3	2 (2)	3
Committee on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families	4	3	0	1 (1)	1
Committee on the Rights of the Child	32	21	7	5	5
Committee on the Rights of Persons with Disabilities	4	3	1	0	0
Total	**127**	**80**	**35**	**27**	**30**